



Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du mardi 26 novembre 2024

Le mardi 26 novembre 2024, à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni à salle d'honneur sous la présidence de M. Bruno VANDEVILLE, conformément à la convocation qui lui a été faite le mardi 19 novembre 2024, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de membres en exercice : 23.

Présents

M. Bruno VANDEVILLE, Mme Laurence MORY, M. Serge GIBERT, M. Jean Louis POPULAIRE, Mme Fatima GHADI, M. Arnaud GLABIEN, M. Jean-Paul CRAYE, Mme Géraldine MARCHISET, M. Philippe DE GUBERNATIS, M. Ludovic VALETTE, Mme Cathy DELPLANQUE, Mme Laëtitia PANNECOCKE, M. Sébastien DESCAMPS, M. Charles BEAUCHAMP, M. Gilles COQUELLE, M. Eric MAQUET, Mme Sophie LEFEBVRE, M. Éric BRIDOUX, Mme Martine PINHEIRO.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Représentés

Mme Laëtitia LAURENT donne pouvoir à M. Arnaud GLABIEN, M. Bertrand SIX donne pouvoir à M. Bruno VANDEVILLE, Mme Stéphanie BLONDEL donne pouvoir à M. Philippe DE GUBERNATIS, M. Bertrand MERLIN donne pouvoir à M. Eric MAQUET .

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme Laurence MORY est désignée pour remplir cette fonction.

Restauration en temps scolaire et extrascolaire : cuisine dite traditionnelle

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le contrat précédemment conclu avec la société API RESTAURATION pour la confection sur site des repas des deux écoles ainsi que des accueils de loisirs sans hébergement arrive à son terme le 05 janvier 2025.

Une consultation a donc été lancée pour renouveler ce contrat avec un nouveau prestataire pour une durée de 4 ans portant sur un marché à bons de commandes passé dans le cadre des dispositions réglementant les marchés publics issues du Code de la Commande Publique (L.2124-2, R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5) sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Le marché est à bon de commande sans minimum ni maximum de commandes avec exclusivité totale.

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publiée le sur le profil acheteur <https://marchespublics596280.fr> le 26 septembre 2024 ainsi qu'au Bulletin Officiel d'Annonce des Marchés Publics le 30 septembre 2024 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres, réunie en séance le 19 novembre 2024, et décidant de l'attribution conformément à l'article L.1414-2 du Code de la commande publique ;

Invité à délibérer, le Conseil municipal **DÉCIDE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société **Mille et Un Repas**, domiciliée à Villeneuve d'Ascq pour une durée de douze mois, renouvelable par tacite reconduction sans que sa durée ne puisse excéder 4 ans :

	Nombre de repas annuel estimés	Prix € HT	Total
Repas des maternelles	9 714	4,25	41 286
Repas des primaires	21 759	4,25	92 476
Repas des adultes	648	4,25	2 755
		Total	136 517

- D'autoriser, plus généralement Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires au dossier

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PARTICIPE PAS : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (<https://www.telerecours.fr/>)

**Ainsi fait les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,**

Le Maire,

Le secrétaire de séance

<p align="center">Publié le : 28/11/2024 Transmis au contrôle de légalité le : 28/11/2024</p>
